

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 9 mars 2021

**Mandat de maîtrise
d'ouvrage entre
Annemasse Agglo et
SNCF Gares &
Connexions pour
l'aménagement du
revêtement sous le
péristyle des
commerces (Parvis
Sud de la Gare).**

Convocation du : 02 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0045

Annemasse agglomération est maître d'ouvrage pour la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) d'Annemasse. Côté sud, le projet est en interface avec de nombreux chantiers parmi lesquels la création de commerces dans l'ancien bâtiment de la gare et en fronton du parvis sur toute sa partie ouest. Cette opération est sous maîtrise d'ouvrage Gares & connexions.

Le parti d'aménagement retenu pour ces bâtiments consiste en un péristyle donnant sur l'espace public du parvis. Gares & Connexions souhaite confier à Annemasse Agglo, en son nom et pour son compte la réalisation des aménagements définitifs en pied de façade des commerces et de la gare d'Annemasse.

En effet, lors des réunions d'interfaces pour la conception des projets entre Gares & Connexions et l'agglomération, il a été convenu d'étendre le revêtement du parvis jusqu'en façade du projet Gare. Les marchés de travaux du PEM ont intégré cette prestation afin d'avoir un rendu harmonieux entre le parvis PEM sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération et le péristyle de la gare. Cela permet en outre une économie financière globale.

Gares & Connexions, propriétaire du foncier du parvis sous le péristyle de la gare mandate donc Annemasse Agglo pour la réalisation des études et travaux. La présente convention a pour objectif de définir le cadre contractuel et opérationnel de cette délégation.

L'opération est financée à 100 % par le maître d'ouvrage Gares & connexion pour un montant de 55 266,78 € HT. Les travaux sont intégrés les marchés de travaux d'aménagement du PEM Sud.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mandat,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget,

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210309-BC_2021_0045-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 9 mars 2021

**Avenant n°2 au
marché n°17076 de
maîtrise d'oeuvre en
vue de la
réhabilitation d'un
édifice industriel en
Pôle des Solidarités**

Convocation du : 02 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0046

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

A la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation et par décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 28/11/2017, le marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des solidarités a été attribué au groupement ATELIER WOLFF & ASSOCIES/BE PLANTIER/BE BRIERE/CE2T INGENIERIE pour un forfait provisoire de 207 422,00 € HT.

Un premier avenant a été notifié le 04/02/2019 pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément au CCAP. Ce montant a été arrêté à 267 194,00 € HT.

Au cours de l'année 2020, le chantier a été impacté par différents évènements dépassant le cadre normal des aléas de chantier habituellement prévisibles.

Il s'agit d'une part de la crise sanitaire liée à la Covid 19 qui a entraîné un surcroit de travail non-prévisible, en particulier sur les missions OPC et DET.

Il s'agit d'autre part de trois lots qui ont été résiliés, deux pour le dépôt de bilan du titulaire du marché et un pour défaillance de l'entreprise.

Si la défaillance d'entreprises ne suffit pas à elle seule à justifier la renégociation des honoraires forfaitaires, il n'en va pas de même pour les démarches supplémentaires effectuées par le maître d'œuvre en vue de conclure des marchés de substitution ou pour les nouvelles contraintes de chantier qui allongent la mission DET (découpage d'un lot en deux lots distincts exécutés à des moments différents).

La demande d'honoraires complémentaires d'un montant de 17 240,70 € HT formulée par le maître d'œuvre a été analysée et apparaît cohérente au regard des circonstances imprévues qui sont survenues.

L'avenant n°2 proposé représente une augmentation de 6,45% par rapport au forfait définitif de rémunération. Il portera le montant du marché à 284 434,70 € HT.

L'avenant entérine également le changement de dénomination commerciale du mandataire qui devient WMA Architectes.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2021 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché supérieur à 5%. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 février 2021 ;

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché n°17076 de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des solidarités, pour un montant de 17 240,70 € HT ainsi que le changement de dénomination du mandataire et dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de cet avenant n°2 ;

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2031 du budget Principal, antenne OSO13 dans le cadre de l'APCP n°2018-1 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0055 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 9 mars 2021

**Approbation de
l'avenant n°4 au lot
1 : Terrassements,
génie civil, VRD,
mobilier - du marché
de travaux
d'aménagement des
espaces publics du
pôle d'échanges
multimodal de la gare
d'Annemasse Partie
Nord**

Convocation du : 02 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0047

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 28 mai 2019 a attribué les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD.

Le lot n°1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier a ainsi été attribué à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 2 139 580,76 € HT.

Un avenant n°1 présenté en CAO et au bureau communautaire en février 2020 a porté le montant du marché à 2 160 815,84 € HT (prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ainsi que des ajustements sur les quantités prévues et un nouveau planning d'exécution).

Un avenant n°2 présenté en CAO en septembre 2020 et au bureau communautaire en octobre 2020 a porté le montant du marché à 2 331 591,48 € HT (prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ainsi que des ajustements sur les quantités prévues).

Un avenant n°3 présenté en CAO le 2 février 2021 et au bureau communautaire le 16 février 2021 a porté le montant du marché à 2 349 448,53 € HT (prix nouveaux suite à des aléas de chantier, mise à jour d'étude et des demandes complémentaires du Maître d'ouvrage ainsi que des ajustements sur les quantités prévues) et a pris acte du transfert des obligations souscrites par la société Colas Rhône Alpes Auvergne à la société Colas France.

Un avenant n°4 est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire apparue au printemps 2020 sur les conditions d'exécution des travaux.

En effet, après une interruption des travaux de plusieurs semaines lors du 1er confinement à compter du 17 mars 2020, l'OPPBT (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) a fait paraître une guide de préconisation en vue de la reprise des chantiers dans des conditions sanitaires sécurisées. Annemasse Agglo souhaitant en tant que maître d'ouvrage se conformer à ces prescriptions, les travaux ont ainsi pu reprendre à compter du 4 mai 2020 selon des modalités adaptées mises à la charge de l'entreprise : fourniture de matériels de protection individuelle covid-19 / frais logistiques liés à l'acheminement des personnels sur site / référent Covid, formation des personnels et contrôle du respect des règles d'hygiène.

Ces modifications des conditions d'exécution du marché dépassent le cadre normal des aléas de chantier habituellement prévisibles. Après négociations avec la société Colas France sur la prise en charge financière, ces modifications occasionnent une plus-value au marché de 21 390,35 € HT, soit + 10,81 % (avenants 1 à 4 confondus). Le montant du marché sera porté à 2 370 838,88 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2021 a été consultée pour rendre un avis sur la passation de cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché supérieur à 5%. Elle a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 février 2021 ;

D'APPROUVER l'avenant n°4 au marché n°2019056L01 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie Nord - Lot 1 : terrassements, génie civil, VRD, mobilier, pour un montant de 21 390,35 € HT et dans les conditions définies ci-avant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de cet avenant n°4 ,

DE DIRE que les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget Principal, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.